

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600**

**ARRETE N° AD/2025/23**

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi**

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L2213-32 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L. 3121-11-1, et R.3121-5,

Vu l'arrêté du maire n° AD/2024/50 en date du 16 Juillet 2024 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Conques-sur-Orbiel à 2,

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 97-060 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Aude le 20 Juin 1997 à Monsieur Bernard ROQUES,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de l'Aude la profession de conducteur de taxi,

Considérant qu'il est nécessaire pour les habitants de la commune de Conques-sur-Orbiel d'avoir un service de taxis sur la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Bernard ROQUES, entreprise individuelle immatriculée au Registre des Métiers sous le numéro 449 241 033 est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique sur le territoire de la commune de Conques-sur-Orbiel. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque SKODA dont le numéro d'immatriculation est : GM-095-VN

Ce véhicule remplace le véhicule désigné dans l'arrêté n° AD/2024/52 en date du 18 Juillet 2024

Il portera visible le n° 2 (deux) et tous signes distinctifs réglementant la circulation et le stationnement des taxis.

**Article 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

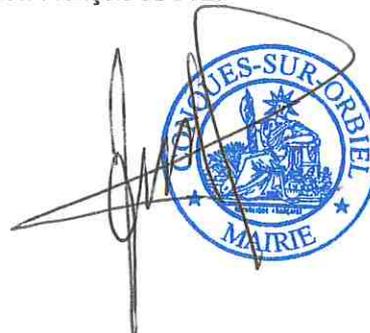
**Article 4 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera affichée selon les moyens en usage dans la commune et sera adressée :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- Monsieur Bernard ROQUES

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,  
Le 7 Avril 2025  
Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Compte tenu de la transmission en Préfecture le .....
- et de la notification le.....

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

011-211100995-20250407-AD-2025-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025